



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 03.03.2020
Numéro de publication: SB02-0000018554
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer BRC Sàrl Entreprise Générale soit pour elle: SANTANA RIBEIRO Manuel, associé , succession répudiée

Débiteurs:

BRC Sàrl Entreprise Générale soit pour elle: SANTANA RIBEIRO Manuel, associé
- Rue du 31-Décembre 41, 1207 Genève
Suisse

Créanciers:

Caisse genevoise de compensation
Rue des Gares 12, 1201 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 305497 N

Créances:

CHF 1373.50 5 % depuis 01.07.2019
Cotisations salariales pour la période du 01.04.2019 au 30.06.2019. deuxième classe.
CHF 100.00
Idem

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix

jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève